

Traité ROCH HACHANA

Proposition de plan – Premier chapitre - Daf 5 a & b

5 a

Guemara

Comment le Tana Kama et R. Shimon savent-ils que Shavouot a une période de sept jours de Tashlumin ?

- Ils l'apprennent de l'exégèse de Rabbah bar Shmuel selon laquelle la période allouée pour les Korbanot d'une fête est identique à l'unité de temps qui est utilisée pour compter vers cette fête (dans ce cas, une semaine).
 - Si c'est le cas, peut-être que Shavouot n'a qu'une période d'un jour pour Tashlumin (puisque nous comptons 49 jours) ?
 - Nous comptons vers Shavouot en semaines aussi bien qu'en jours, et on l'appelle "la fête des semaines".

Il est certain que le Korban Pessah ne peut être apporté plus tard que le quatorze de Nisan (alors pourquoi attribuer trois fêtes comme période après laquelle on transgressera le Bal Te'acher) !

- (R. Chisda) : Le Korban Pessah n'aurait pas dû être mentionné dans la Beraita (il est indiqué en plus).
- (R. Sheshet) : Il se réfère au Korban Shelamim de Pessah.
 - Ne serait-il pas inclus dans la catégorie des Shelamim ? Pourquoi le préciser à part ?
 - Des catégories séparées sont utilisées pour les Shelamim qui sont dus à Pessah (à propos desquels on pourrait penser que l'on transgresse Bal Te'acher avec le passage de la première fête) et les Shelamim ordinaires.

5 b

Comment savons-nous qu'il y a une transgression de Bal Te'acher pour toutes ces choses énumérées plus haut ?

- La Beraita analyse en fait un verset (Devarim 23,24),
 - "Ki Tidor Neder" enseigne qu'il y a Bal Te'acher pour un Neder. La Nedavah s'apprend par association, comme nous le voyons dans un autre verset (Vayikra 7,16) ;
 - "La'Hashem Elokecha" ajoute Damin, Arachin, Charamin, Hekdeshot (offrandes que pour Hashem) ;
 - "Lo T'acher Leshalmo" enseigne que "lui, et non ses substituts" invoquent la faute de Bal Te'acher (comme expliqué plus loin) ;

- *"Ki Darosh Yidreshenu" ajoute Chata'ot, Ashamot, Olot, Shelamim (et par extension Bechor, Ma'aser, et Pessah, il s'agit des obligations dont H. nous « demandera des comptes ») ;*
- *"Hash-m Elokecha" ajoute Tzedakot et Ma'asrot ;*
- *"Me'imach" ajoute Leket, Shikhecha et Peiah ;*
- *"ve'Hayah Becha Chet" enseigne que le péché est pour la personne, mais que le Korban n'est pas disqualifié.*
 - *Qu'est-ce que "lui, et non ses substituts" vient exclure du péché de Bal Te'acher ?*
 - *Il ne peut pas s'agir de substituts d'Olah ou de Shelamim, car ceux-ci sont effectivement sacrifiés, et on transgressera certainement Bal Te'acher en les retardant ;*
 - *et il ne peut pas s'agir du substitut d'un Chatat, car celui-ci est tué !*
 - *Il s'agit du substitut d'un korban Todah car R. Chiya a enseigné que si un Todah est mélangé avec son substitut et que l'un d'eux meurt, il n'y a pas de solution pour l'animal restant.*
 - *Il ne peut pas être apporté en tant que Korban avec le pain requis, car il pourrait être l'animal substitué.*
 - *Il ne peut pas être apporté sans le pain, car il pourrait être le Korban original.*
 - *Mais s'il ne peut pas être apporté comme un Korban de toute façon, pourquoi avons-nous besoin d'un verset pour l'exclure de Bal Te'acher ?*
 - *(R. Sheshet) : Il s'agit des substituts de l'Olah et du Shelamim qui sont exclus ; il fait référence à un cas où, après que deux fêtes se soient écoulées, l'animal est devenu souillé et disqualifié, et l'animal de remplacement n'a pas été apporté jusqu'à ce qu'une autre fête se soit écoulée. On pourrait penser à les considérer ensemble (3 fêtes au total : 2 pour le 1^{er} animal et 1 pour le 2^{ème}) et à les juger comme si trois fêtes s'étaient écoulées ; le verset vient donc nous apprendre que ce cas n'est pas une transgression du Bal Te'acher.*
 - *Selon l'opinion de R. Meir qui considère que le Bal Te'acher est transgressé après qu'une fête se soit écoulée, qu'est-ce que le verset exclut du Bal Te'acher ?*
 - *(Rava) : Il fait référence à un cas où, au milieu de la fête, l'animal est devenu impur et disqualifié, et l'animal de remplacement n'a été apporté qu'après l'écoulement de la fête. On pourrait penser à les considérer ensemble et à les juger*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ilà par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

comme si une fête entière s'était écoulée ; le verset vient donc nous apprendre que ce cas n'est pas une transgression de Bal Te'acher.

- *" 've'Hayah Becha Chet' - le principe selon lequel le péché est seulement dans la personne, mais le Korban n'est pas disqualifié " n'est-il pas appris de l'enseignement suivant des Acheirim :*
 - *On pourrait penser qu'un Bechor qui n'est pas sacrifié avant l'âge d'un an est disqualifié comme un Korban souillé !*
 - *Le verset (Devarim 14,23) relie le Bechor (en utilisant un Hekesh) avec Ma'aser, pour enseigner qu'il n'est pas invalidé par le passage du temps (et donc il n'y a pas de Bal Te'acher).*
 - *On pourrait penser que seul le Bechor est ainsi exempté de Bal Te'acher, puisque le Bechor n'est pas nécessaire comme apaisement comme le sont les autres Korbanot. Par conséquent, nous avons besoin de "ve'Hayah Becha Chet", on avait besoin du verset de la Torah hakedosha !*